A4469

85B293

08/06/09

**SOREGOR AUDIT**
**SA au capital de 40.000 €**
**18 rue Bouché Thomas**
**49000 ANGERS**

**RCS ANGERS 333.087.039**

COPIE
*certifiée conforme*
Le Président Directeur Général

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

## DU 28 MARS 2009

L'an deux mille neuf,
Le vingt-huit mars à neuf heures trente,

Les actionnaires de la Société **SOREGOR AUDIT** Société Anonyme au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire) - 18 rue Bouché Thomas,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au **CHATEAU DE LA PERRIERE à AVRILLE** (Maine et Loire) sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettre simple adressée à chacun d'eux le 10 Mars 2009.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Gérard HOUDUSSE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr Jean-Michel MOTRIEUX et Mr Patrick ARBOUIN qui sont tant personnellement que comme mandataires les deux plus forts actionnaires présents à l'assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Et Madame Sophie DELSAUX est choisie comme Secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions 799 sur les 800 ayant le droit de vote et qu'à ces 799 actions représentées sont attachées 799 voix.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

La société SAGECOM, Monsieur Bruno ELTGEN, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué, et est présent.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008. Approbation de ces comptes.

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce. Approbation de ces conventions.

- Quitus aux mandataires sociaux.

- Affectation des résultats.

- Fixation du dividende.

- Renouvellement du mandat des administrateurs.

- Nomination d'un nouvel administrateur.

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire.
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant.
- Questions diverses.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1/ Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.

2/ Un exemplaire de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, appuyée du récépissé de la poste.

3/ La feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires.

4/ L'inventaire, les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

5/ Le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

6/ Les rapports du Commissaire aux Comptes.

7/ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 du Code de Commerce et R 225-83 du Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, lecture des rapports du Commissaire aux Comptes est faite.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

***PREMIERE RESOLUTION***

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008, établis selon les mêmes formes et méthodes que l'exercice précédent, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice, faisant ressortir un **bénéfice de 82.147,12 Euros.**

L'assemblée générale sur rapport du Conseil d'Administration, constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***DEUXIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention qui y est énoncée.

SD CH

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant entendu que les parties à ladite convention n'ont pas pris part au vote.

***TROISIEME RESOLUTION***

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précédent, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

***QUATRIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale approuve la répartition des résultats de l'exercice proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence que ce bénéfice s'élevant à la somme de **82.147,12 Euros** sera affecté de la façon suivante :

- à titre de dividendes aux actionnaires..... 20.000,00 €
- le solde au compte « réserves statutaires, contractuelles »..... 62.147,12 €

---

TOTAL EGAL AU BENEFICE : **82.147,12 €**

==========

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 25 €uros par action. Il sera mis en paiement à compter de ce jour.

Il est précisé en outre que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 725 €uros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 19.275 €uros.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposées.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont désormais prélevés à la source.

L'Assemblée Générale, prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Dividendes | Abattement (art. 158-3 2 CGI) |
|---|---|---|
| 2004-2005 | 64.000,00 € | - abattement 40 % sur 3,25 % des actions détenues par des personnes physiques |
| 2005-2006 | 80.000,00 € | - abattement 40 % sur 3,50 % des actions détenues par des personnes physiques |
| 2006-2007 | 20.000,00 € | - abattement 40 % sur 3,63 % des actions détenues par des personnes physiques |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SD CH

***CINQUIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard HOUDUSSE, pour une nouvelle période de trois années, et ce jusqu'au jour de l'assemblée générale à tenir en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gérard HOUDUSSE a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et a déclaré qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

***SIXIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand MARTINEAU, pour une nouvelle période de trois années, et ce jusqu'au jour de l'assemblée générale à tenir en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bertrand MARTINEAU a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et a déclaré qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

***SEPTIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Anne PANANCEAU-MOCHER :

- Monsieur Sylvain BEGENNE
Demeurant à TIERCE (49125) 4 rue de la Trottinière,

pour une période de trois années, et ce jusqu'au jour de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Sylvain BEGENNE a fait savoir par avance qu'il acceptait cette nomination et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

***HUITIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale, constatant que le mandat de la SA SAGECOM Commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2014, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la SA SAGECOM.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La SA SAGECOM a fait connaître par avance qu'elle acceptait ce renouvellement.

SB CH SM

***NEUVIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale, constatant que le mandat de la SARL D.A.C. AUDIT CONSEIL EXPERTISE Commissaire aux Comptes suppléant vient à expiration, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2014, le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la SARL D.A.C. AUDIT CONSEIL EXPERTISE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La SARL D.A.C. AUDIT CONSEIL EXPERTISE a fait connaître par avance qu'elle acceptait ce renouvellement.

ꝏꝏꝏ

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Gérard HOUDUSSE**
**Le Président**

**Jean-Michel MOTRIEUX**
**Un Scrutateur**

**Patrick ARBOUIN**
**Un Scrutateur**

**Sophie DELSAUX**
**Le Secrétaire**

Bon pour acceptation des fonctions
d'Administrateur de la SA SOREGOR AUDIT

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur de la SA Soregor Audit

Sylvain BEGENNE

**SA SOREGOR AUDIT**
**au capital de 40.000 Euros**
**18 rue Bouché Thomas**
**49000 A N G E R S**

**RCS ANGERS 333.087.039**

COPIE
*certifiée conforme*
Le Président Directeur Général

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**DU 28 MARS 2009**

L'an deux mille neuf,
Le vingt huit mars à dix heures

Le Conseil d'Administration de la Société **SOREGOR AUDIT**, Société Anonyme au capital de 40.000 €uros, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire) 18 rue Bouché Thomas.

S'est réuni sur convocation de son Président à l'issue de l'Assemblée Générale qui a procédé au renouvellement du mandat de deux administrateurs et à la nomination d'un nouvel administrateur.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Gérard HOUDUSSE
- Monsieur Bertrand MARTINEAU
- Monsieur Sylvain BEGENNE

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard HOUDUSSE.

Il rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- la nomination d'un Président Directeur Général.

**NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Monsieur Gérard HOUDUSSE indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il souhaite que la présidence soit désormais confiée à un nouvel administrateur et qu'à ce titre il propose de désigner Monsieur Sylvain BEGENNE pour lui succéder.

Il indique en outre qu'il occupe les fonctions de Directeur Général de la société et qu'il souhaite également mettre fin à ses fonctions de Directeur Général.

Puis il demande au Conseil de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil prend alors acte de la démission de Monsieur Gérard HOUDUSSE de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et le remercie pour sa participation aux fonctions directoriales.

GH AM SB

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur Sylvain BEGENNE, Président du Conseil d'Administration de la société et également Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Sylvain BEGENNE assumera la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Monsieur Sylvain BEGENNE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il respecte la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Cette décision est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.quinze

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les administrateurs.

Gérard HOUDUSSE

Bertrand MARTINEAU

Sylvain BEGENNE

Bon pour acceptation des fonctions de
Président Directeur Général de la SA SOREGOR AUDIT
Bon pour acceptation des fonctions de Président Directeur Général de la SA Soregor Audit

Sylvain BEGENNE